

Autorisant le CSV cyclisme à occuper le domaine public dans le cadre
d'une vente de grillades place des Chevaliers de Malte
A compter du vendredi 19 juillet et jusqu'au dimanche 21 juillet 2024

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,
Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,
Vu la demande présentée le 12 juillet 2024 par M. Aldéric OZENNE, sollicitant l'autorisation d'organiser une vente de grillades au nom de l'association CSV Cyclisme, place des Chevaliers de Malte, à compter du vendredi 19 juillet à 8h00 et jusqu'au dimanche 21 juillet 2024 à 18h00,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et le bon ordre à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du vendredi 19 juillet à 8h00 et jusqu'au dimanche 21 juillet 2024 à 18h00, l'association CSV Cyclisme est autorisée à installer un barnum pour la vente de grillades place des Chevaliers de Malte à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny.

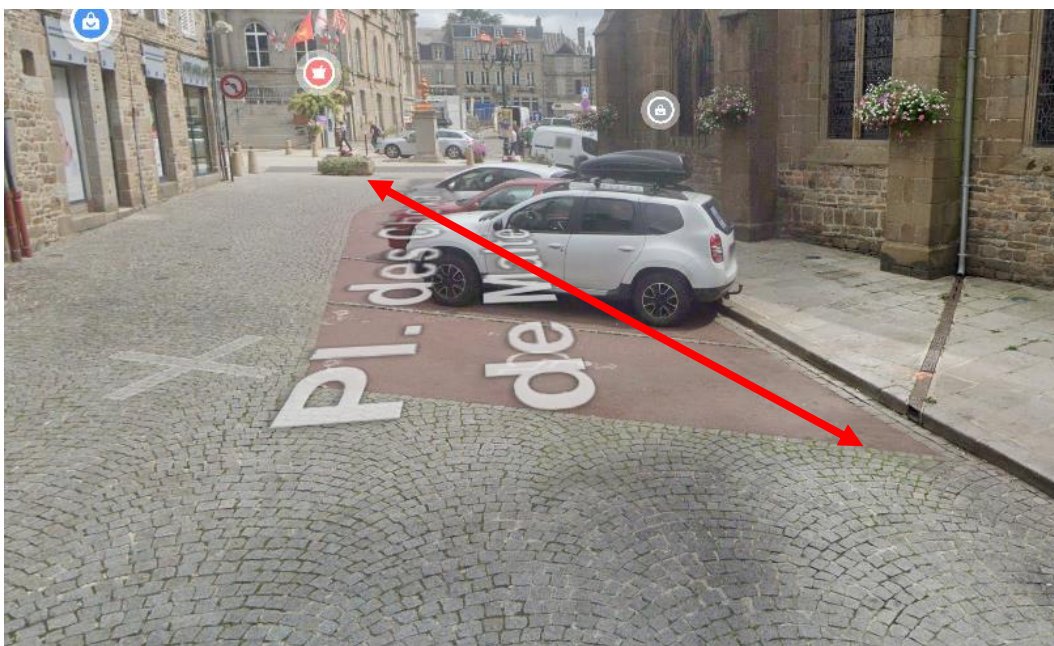
Article 2

Les services techniques de la Commune Nouvelle seront autorisés à installer un barnum place du des Chevaliers de Malte dès le vendredi 19 juillet 2024 à partir de 8h00.

Article 23

Le stationnement place des Chevaliers de Malte sera interdit sur une partie du parking (selon le plan ci-dessous).

1) Emplacements réservés à l'installation du barnum



Autorisant le CSV cyclisme à occuper le domaine public dans le cadre
d'une vente de grillades place des Chevaliers de Malte
A compter du vendredi 19 juillet et jusqu'au dimanche 21 juillet 2024

Article 3

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
- le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- le responsable du service technique de la CN,
- le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la C
- L'association CSV Cyclisme,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 15/07 au 05/08/2024
La notification faite le 15/07/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
vendredi 12 juillet 2024



Le Deuxième Adjoint,

Francis LANGELIER